

Questionnaire à choix multiples

Durées de conduite, temps de pause et de repos.

Répondez à ces 30 questions.

Question 1 :

Le règlement communautaire n° 561/2006 relatif aux durées de conduite, aux temps de pause et de repos s'applique :

- A. Aux véhicules roulant à moins de 40 km/h.
- B. Au transport routier de voyageurs par des véhicules > 9places.
- C. Aux véhicules de transport de marchandises < 7,5 T utilisés pour le transport de matériel.

Question 2 :

La durée maximale de conduite continue à ne pas dépasser est de :

- A. 4h30.
- B. 4h.
- C. 3h30.

Question 3 :

Le droit français souligne que la durée maximale de conduite continue à ne pas dépasser entre 21h et 6h, est de :

- A. 4h30.
- B. 4h.
- C. 3h30.

Question 4 :

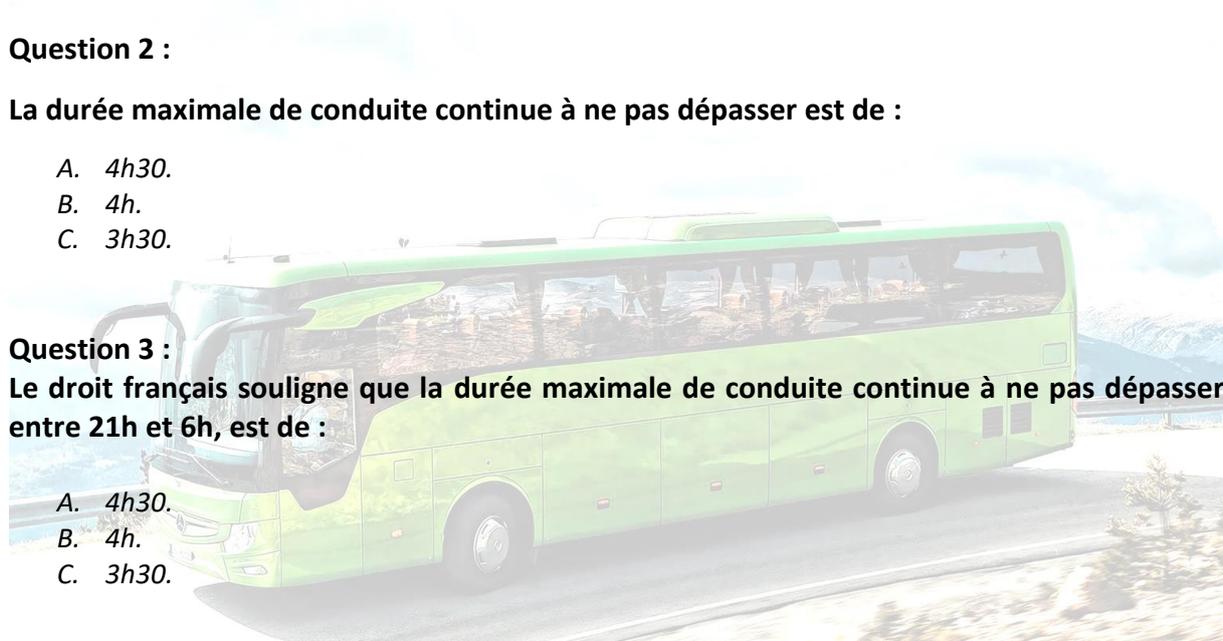
Un conducteur débute la conduite à 20h30. Au plus tard, celle-ci devra se terminer à :

- A. 23h30.
- B. 0h00.
- C. 0h30.
- D. 1h00.

Question 5 :

En règle générale, la durée de conduite journalière est de :

- A. 8h.
- B. 9h.
- C. 10h.



Question 6 :

La durée de conduite journalière peut être prolongée :

- A. *Autant de fois que l'on veut.*
- B. *Jusqu'à 10h, 1 x par semaine.*
- C. *Jusqu'à 10h, 2 x par semaine.*
- D. *Jusqu'à 10h, 3 x par semaine.*

Question 7 :

Selon le règlement n° 561/2006, la conduite maximale autorisée sur 1 semaine est de :

- A. *45h.*
- B. *50h.*
- C. *56h.*
- D. *60h.*

Question 8 :

Selon le règlement n° 561/2006, la conduite maximale autorisée sur 2 semaines est de :

- A. *56h.*
- B. *60h.*
- C. *90h.*

Question 9 :

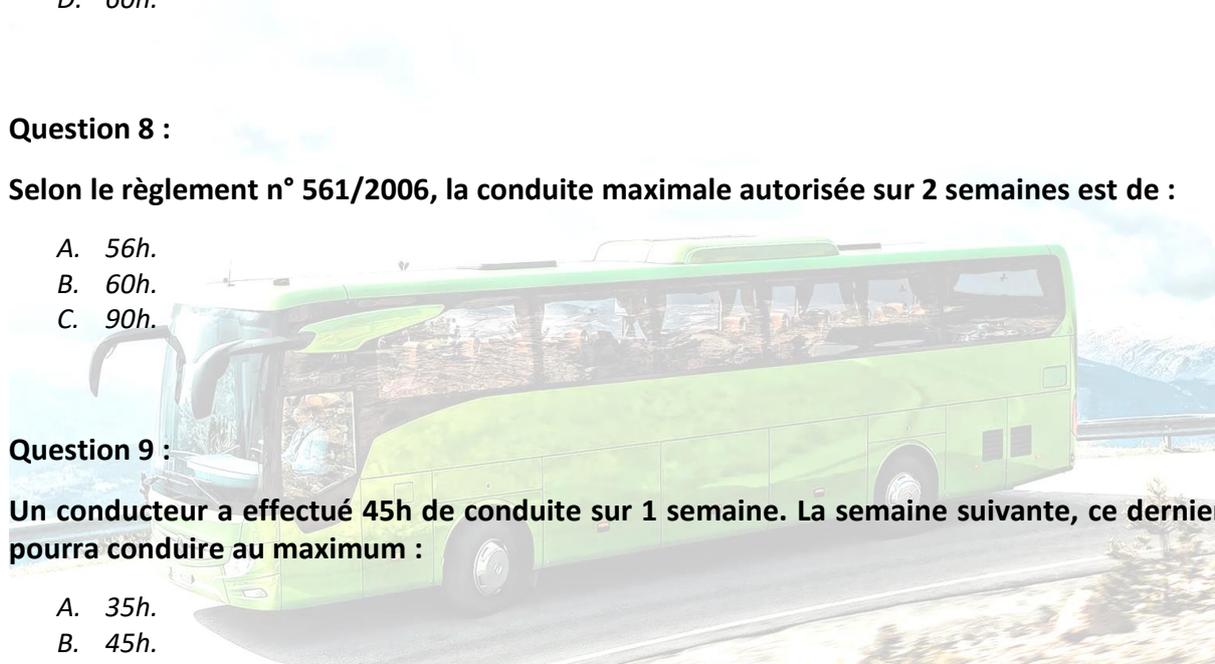
Un conducteur a effectué 45h de conduite sur 1 semaine. La semaine suivante, ce dernier pourra conduire au maximum :

- A. *35h.*
- B. *45h.*
- C. *56h.*

Question 10 :

La pause minimale obligatoire que doit observer un conducteur après 4h30 de conduite continue est de :

- A. *15 mn.*
- B. *30 mn.*
- C. *15 mn + 30 mn, fractionnées.*
- D. *45 mn.*



Question 11 :

Le fractionnement minimal possible de la pause réglementaire du temps de conduite continue est de :

- A. 10 mn + 35 mn.
- B. 15 mn + 30 mn.
- C. 20 mn + 25 mn.
- D. 30 mn + 15 mn.

Question 12 :

Un conducteur fait 9h30 de conduite journalière. Pour être en conformité par rapport à la réglementation sociale européenne en vigueur, celui-ci peut réaliser :

- A. 1 pause de 45 mn.
- B. 2 pauses de 45 mn minimum.
- C. 2 pauses fractionnées, de 15 mn minimum suivie de 30 mn minimum.

Question 13 :

Depuis le 20 août 2020, un conducteur qui pratique la conduite en équipage d'un véhicule, peut prendre sa pause de 45 mn dans un véhicule conduit par un autre conducteur :

- A. Vrai, à condition qu'il ne soit pas chargé d'assister le conducteur du véhicule.
- B. Faux.

Question 14 :

La règle générale du repos journalier est de :

- A. 9h minimum, sans interruption.
- B. 10h minimum, sans interruption.
- C. 11h minimum, ininterrompues.

Question 15 :

Lors d'une conduite en équipage, la règle générale du repos journalier est au minimum de :

- A. 9h sur une période de 24h.
- B. 9h dans les 30h qui suivent la prise de service.
- C. 11h sur une période de 30h.

Question 16 :

Le repos journalier normal peut être pris en 2 tranches, dont la première doit être une période ininterrompue de :

- A. 3h au moins et la deuxième, une période ininterrompue d'au moins 9h.
- B. 2h au moins et la deuxième, une période ininterrompue d'au moins 9h.
- C. 9h au moins et la deuxième, une période ininterrompue d'au moins 3h.
- D. 4h au moins et la deuxième, une période ininterrompue d'au moins 8h.

Question 17 :

Le repos journalier normal fractionné peut être effectué tous les jours :

- A. Vrai.
- B. Faux.

Question 18 :

Le repos journalier réduit est un temps :

- A. D'au moins 8h, mais moins de 11h.
- B. D'au moins 9h, mais moins de 11h.
- C. D'au moins 9h, mais moins de 12h.

Question 19 :

Une entreprise de transport peut délivrer un temps de repos journalier réduit à ses conducteurs :

- A. 1 fois entre 2 repos hebdomadaires.
- B. 2 fois entre 2 repos hebdomadaires.
- C. 3 fois entre 2 repos hebdomadaires.
- D. 4 fois entre 2 repos hebdomadaires.

Question 20 :

Lors d'un transbordement maritime ou ferroviaire, il est possible d'interrompre un repos journalier normal ou hebdomadaire réduit par d'autres activités :

- A. Faux. Dans tous les cas, l'interruption du repos est strictement interdite.
- B. Vrai. 2 phases d'interruption sont possibles, l'addition de celles-ci ne doivent pas dépasser 1h.

Question 21 :

Un conducteur qui accompagne son véhicule à bord d'un ferry, doit disposer d'une couchette ou d'une cabine couchette pendant son repos journalier normal :

- A. *Vrai.*
- B. *Faux.*

Question 22 :

La règle générale du temps de repos hebdomadaire est de :

- A. *44h.*
- B. *45h.*
- C. *35h.*

Question 23 :

Est considéré comme temps de repos hebdomadaire réduit, toute période ininterrompue d'au moins :

- A. *24h.*
- B. *35h.*
- C. *45h.*

Question 24 :

En cas de repos hebdomadaire réduit, le temps manquant par rapport au temps de repos hebdomadaire normal doit être récupéré au plus tard :

- A. *La semaine suivante.*
- B. *Dans les 2 semaines suivantes, en une seule fois, sur un repos d'au moins 11h.*
- C. *Dans les 3 semaines suivantes, en une seule fois, sur un repos d'au moins 9h.*

Question 25 :

Il est possible de faire 2 repos hebdomadaires réduits consécutifs :

- A. *Vrai.*
- B. *Faux.*

Question 26 :

Un temps de repos hebdomadaire commence au plus tard, à la fin de :

- A. 4 périodes consécutives.
- B. 5 périodes consécutives.
- C. 6 périodes consécutives.

Question 27 :

Par dérogation, un conducteur effectuant un transport occasionnel international (au moins 24h dans un pays tiers) peut repousser le délai maximum du repos hebdomadaire jusqu'à 12 périodes consécutives :

- A. *Vrai. A condition que la conduite continue entre 22h et 6h ne dépasse pas 3h, d'être seul conducteur à bord du véhicule.*
- B. *Faux.*

Question 28 :

Le conducteur peut déroger au temps de conduite dans des circonstances exceptionnelles pour autant que cela ne compromette pas la sécurité routière, en dépassant de :

- A. *2h au maximum la durée de conduite journalière et hebdomadaire.*
- B. *1h au maximum la durée de conduite journalière et hebdomadaire.*
- C. *1h au maximum la durée de conduite journalière et de 2h la durée de la conduite hebdomadaire.*

Question 29 :

Dans les mêmes conditions citées ci-dessus, le conducteur peut dépasser la durée de la conduite journalière et hebdomadaire à condition d'avoir effectué une pause ininterrompue de :

- A. *20 mn immédiatement avant la conduite supplémentaire.*
- B. *30 mn immédiatement avant la conduite supplémentaire.*
- C. *45 mn immédiatement avant la conduite supplémentaire.*

Question 30 :

La réglementation sociale européenne en vigueur, favorise :

- A. *L'harmonisation des contrôles routiers.*
- B. *L'aggravation de l'insécurité routière.*
- C. *L'amélioration de conditions de travail des conducteurs routiers de voyageurs.*